



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

10 COM Décisions

CLT-15/10.COM/CONF.203/Decisions/REV

Paris, 20 avril 2016

Original: anglais / français

DIXIEME REUNION DU COMITÉ POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS EN CAS DE CONFLIT ARME

Siège de l'UNESCO, Paris, Salle XI, 10-11 décembre 2015

DÉCISIONS ADOPTÉES

DÉCISION 10.COM 1

Le Comité,

1. Ayant examiné le document CLT-15/10.COM/CONF.203/1,
2. Adopte l'ordre du jour de sa dixième réunion tel que figurant ci-dessous :
 1. Ouverture de la réunion
 2. Election du Bureau
 3. Adoption de l'ordre du jour
 4. Rapport du Secrétariat sur ses activités
 5. Suspension provisoire de l'application de l'article 33 du Règlement intérieur du Comité - proposition de son extension
 6. Procédure d'octroi de la protection renforcée
 7. Développement des synergies avec les autres instruments normatifs et programmes pertinents de l'UNESCO et renforcement des partenariats
 8. Stratégie de levée de fonds
 9. Suivi de l'Audit des méthodes de travail des conventions culturelles et de l'évaluation du travail normatif du secteur de la culture de l'UNESCO
 10. Formulaire électronique pour la soumission des rapports nationaux
 11. Questions diverses
 12. Clôture de la réunion

DÉCISION 10.COM 2

Le Comité,

1. Ayant examiné le document CLT-15/10.COM/CONF.203/2,
2. Rappelant sa décision 6.COM 5 (B),
3. Reconnaît l'importance d'harmoniser les exigences de traduction et d'interprétation pour toutes les réunions des conventions, conformément à la recommandation 1(d) de l'Audit des méthodes de travail des conventions culturelles préparé par le Service d'évaluation et d'audit de l'UNESCO ;
4. Reconnaît également la gravité de la situation du Secrétariat en termes de ressources humaines et financières ;
5. Décide de prolonger la suspension de l'application de l'article 33 du Règlement intérieur jusqu'à sa treizième réunion, et d'utiliser l'anglais et le français pour la traduction de ses documents de travail, ainsi que l'anglais, l'espagnol et le français pour l'interprétation de ses délibérations.

DÉCISION 10.COM 3

Le Comité,

1. Ayant examiné le document CLT-15/10.COM/CONF.203/3,
2. Rappelant sa décision 9.COM 6 par laquelle le Secrétariat a été chargé de mener des consultations auprès des Parties en vue du développement de méthodologies pour analyser les trois critères de l'article 10 du Deuxième Protocole de 1999,
3. Prenant note des commentaires des Parties, du CICR et du Comité international du Bouclier Bleu (CCAAA, ICA, ICOM, ICOMOS et IFLA) lors de cette phase de consultation et des orientations formulées par le Secrétariat,
4. Prenant également note des observations du Japon au sujet du document CLT-14/9.COM/CONF.203/13 « Proposition pour renforcer les synergies entre le Deuxième Protocole de 1999 à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et la Convention du patrimoine mondial de 1972 »,
5. Demande à la Présidente, avec le soutien du Bureau, de continuer à mener les consultations nécessaires, afin d'assister le Secrétariat dans la rédaction d'un projet préliminaire de modifications statutaires aux Principes directeurs ;
6. Demande également au Secrétariat de poursuivre le travail entamé et de soumettre à sa onzième réunion ce projet ;
7. Demande en outre au Secrétariat de présenter un document d'information sur les notions de « contrôle » et de « juridiction », telles que prévues aux articles 10 (c) et 11 (2) du Deuxième Protocole, en droit international et dans la jurisprudence internationale.

DECISION 10.COM 4

Le Comité,

1. Ayant examiné le document CLT-15/10.COM/CONF.203/4,
2. Accueille favorablement la décision 39 COM 11 du Comité du patrimoine mondial adoptée lors de sa 39^e session (Bonn, Allemagne) sur le développement des synergies et la coordination des mécanismes de soumission de rapports entre la Convention du patrimoine mondial et le Deuxième Protocole de 1999 ;
3. Invite le Secrétariat à poursuivre les discussions avec le Centre du patrimoine mondial en vue de faire aboutir des synergies concrètes au niveau de la protection renforcée, notamment à travers la révision du format de rapports périodiques du patrimoine mondial et, au final, dans le cadre des missions de suivi relatives aux biens culturels inscrits tant sur la Liste du patrimoine mondial que sur la Liste des biens culturels sous protection renforcée, et à en faire rapport au prochain Comité.
4. Accueille également favorablement le développement complémentaire des synergies avec d'autres instruments normatifs et programmes de l'UNESCO, ainsi qu'avec d'autres instruments pertinents du droit humanitaire international, et le renforcement des partenariats ;
5. Note avec appréciation l'organisation de la première réunion des Présidents des Conventions culturelles de l'UNESCO le 29 juin 2015 (Bonn, Allemagne), et recommande l'organisation de la prochaine réunion en septembre 2016 ;
6. Note, au titre de bonnes pratiques, la réunion conjointe de son Bureau et celui du Comité subsidiaire à la Réunion des Etats parties de la Convention de 1970, et invite son Bureau à développer également de telles synergies avec la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine immatériel ;
7. Note également de l'action de l'UNESCO pour le « Renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection du patrimoine culturel et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé » (document 38 C/49), et invite le Secrétariat à poursuivre le développement des synergies avec d'autres instruments normatifs, y compris la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et programmes de l'UNESCO, et le renforcement des partenariats, ainsi qu'à informer le Comité des progrès réalisés à l'occasion de sa onzième réunion.

DÉCISION 10.COM 5

Le Comité,

1. Ayant examiné le document CLT-15/10.COM/CONF.203/5,
2. Rappelant ses décisions 7.COM 4, 8.COM 10 et 9.COM 8,
3. Remercie le Secrétariat pour la préparation du kit d'information sur le Fonds et encourage la plus large diffusion possible du kit dans la mesure des ressources disponibles du Secrétariat ;
4. Exprime sa gratitude aux Pays-Bas, à la Slovaquie, à la Suisse et à la République tchèque, pour leur généreuse contribution au Fonds, et encourage vivement les autres Parties à contribuer au Fonds afin d'assurer sa viabilité à long terme ;
5. Invite les Parties à soumettre des demandes d'assistance internationale ou autres au titre du Fonds ;
6. Demande au Secrétariat de proposer à la onzième réunion du Comité un projet d'amendement aux Principes Directeurs portant sur les aspects procéduraux de la soumission des demandes d'assistance internationale ou autres catégories d'assistance du Fonds, afin de les aligner avec les aspects procéduraux de la soumission des demandes pour l'octroi de la protection renforcée ;
7. Demande également au Secrétariat de lui présenter à sa onzième réunion une mise à jour sur la stratégie de levée de fonds pour le Fonds, y compris des recommandations sur l'utilisation efficace du Fonds.

DÉCISION 10.COM 6

Le Comité,

1. Ayant examiné le document CLT-14/9.COM/CONF.203/6 et son annexe,
2. Remercie le Secrétariat pour son travail ;
3. Prend note du document et de son annexe ;
4. Demande au Secrétariat de fournir des informations mises à jour sur le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'audit de l'IOS lors de sa onzième réunion.

DÉCISION 10.COM 7

Le Comité,

1. Ayant examiné le document CLT-15/10.COM/CONF.203/7,
2. Remercie le Secrétariat pour son travail ;
3. Prend note du format électronique type révisé pour les rapports nationaux qui sera utilisé lors du cycle 2016 de soumission des rapports nationaux ;
4. Rappelle aux Parties l'importance de la soumission des rapports nationaux, notamment au titre d'instrument facilitant l'échange des bonnes pratiques en matière de mise en œuvre de la Convention de La Haye de 1954 et de ses deux Protocoles ;
5. Demande aux Parties d'utiliser le nouveau format électronique révisé pour la soumission des rapports nationaux dans le cadre du cycle 2016.
6. Demande également au Secrétariat de mettre en œuvre ce nouveau format en vue de son utilisation statistique.

DÉCISION 10.COM 8

Le Comité,

1. Ayant considéré le document CLT-15/10.COM/CONF.203/INF.2, Section II. Activités menées entre la neuvième réunion du Comité, tenue en décembre 2014, et le 30 septembre 2015,
2. Accueille favorablement le rapport du Secrétariat sur ses activités pour les décisions de suivi de la neuvième réunion du Comité ;
3. Accueille également favorablement les activités de partenariat menées par le Secrétariat avec toutes les parties prenantes concernant la protection des biens culturels en cas de conflit armé ;
4. Remercie Chypre pour la mise à disposition d'un professionnel au Secrétariat ;
5. Demande au Secrétariat de présenter un rapport à sa prochaine réunion sur les divergences entre les versions anglaise et française du Deuxième Protocole.

DÉCISION 10.COM 9

Le Comité,

1. Invite la Présidente, avec l'assistance du Secrétariat, à continuer le dialogue avec le Comité international du Bouclier bleu en vue de rédiger un rapport sur les situations où les biens culturels sont menacés dans le contexte d'un conflit armé, y compris d'occupation ;
2. Encourage toutes les Parties au Deuxième Protocole à mutualiser, le cas échéant, des ressources financières en vue de la préparation de ce rapport ;
3. Décide, si l'appel aux contributions à l'adresse des Parties ne permet pas de récolter les ressources nécessaires pour financer ce rapport, d'utiliser le Fonds pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, et demande au Secrétariat de communiquer aux membres du Comité par voie électronique, dans le cadre de la procédure déjà utilisée pour l'octroi de l'assistance financière au Mali, le montant qui devra être prélevé du Fonds ;
4. Demande que ce rapport puisse être soumis à la réunion du Bureau de septembre 2016, pour analyse et établissement d'un plan d'action cohérent avec la stratégie du « Renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection du patrimoine culturel et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé » (Document 38 C/49) adopté par la Conférence générale à sa 38^{ème} session ;
5. Demande également que ce rapport et ce plan d'action soient présentés à sa onzième réunion.